

A.G.P.'O

Société par actions simplifiée

Au capital de 120 000 €

Siège Social : 2, rue Pascal 14700 FALAISE

N°SIREN 449 533 348 RCS : Caen

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} octobre 2011**

PROCES VERBAL

L'an deux mil onze,
Le premier octobre,
A 10 heures.

Les actionnaires de la Société A.G.P'O, SAS au capital de 120 000 euros divisé en 1000 actions, dont le siège social est à Falaise, 2, rue Pascal (14700), se sont réunis au dit siège sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que les représentants ou mandataires des actionnaires non présents.

Monsieur GARNIER Alain, préside la séance.

Monsieur le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoirs à donner ;
- questions diverses.

Une discussion est ouverte.

Puis Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

CENTRE DE FORMALITES
DES ENTREPRISES
REÇU le :

07 MARS 2012

CMAR-BN - Section Calvados
BP 5059 - 2, rue Claude Bloch
14077 CAEN CEDEX 5

SG

UG

AF

NG

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de nommer un Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, à savoir :

- Madame Nicole GARNIER née MAUTALENT – 43, rue Georges Harrison – 14700 FALAISE

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal signé par les actionnaires présents.

CENTRE DE FORMALITES
DES ENTREPRISES
REÇU le :
07 MARS 2012
CMAR-BN - Section Calvados
BP 5059 - 2, rue Claude Bloch
14077 CAEN CEDEX 5

